



REGLEMENT INTERIEUR

Association Loi 1901 n° 14500
Créée le 20 Décembre 1983

Site internet : arttempo-loroux.e-monsite.com



: Art tempo

Article 1 : Objet social

L'association a pour objet de permettre aux adultes et enfants de pouvoir s'épanouir, se détendre, apprendre une technique à travers la gymnastique et la danse, et autres disciplines culturelles et sportives.

Article 2 : Inscription

L'inscription de l'Adhérent sera considérée comme définitive à la remise d'un dossier complet. Un dossier est considéré comme complet lorsqu'il contient :

- **une fiche d'inscription (une fiche par élève),**
- **le paiement par chèque de l'adhésion (une par famille) et de la totalité des cours.**

Les chèques doivent être établis à l'ordre de ART TEMPO. Les professeurs ne sont pas habilités à les encaisser.

Le certificat médical n'est plus obligatoire, mais il est recommandé de consulter son médecin traitant pour débiter toute activité sportive.

Tout dossier d'inscription incomplet ou mal rempli sera retourné à son auteur sans être pris en compte.

Article 3 : Modalités d'inscriptions

Pour les enfants, les demandes d'inscription sont prises en compte seulement pour ceux qui ont 4 ans révolus au mois de septembre.

Pour les Adhérents de l'année précédente, une fiche d'inscription leur est remise en fin d'année scolaire pour une inscription prioritaire dans la mesure où le dossier est retourné complet au professeur au plus tard à la date précisée chaque année par mail avant la date d'inscription début juin. Dans le cas contraire, les Adhérents devront s'inscrire lors de la session d'inscription ouverte aux nouveaux Adhérents.

Pour les nouveaux Adhérents, une session d'inscription à lieu début juin.

Sous réserve des places disponibles et dans la mesure où l'arrivée plus tardive de nouveaux adhérents ne perturbent pas les activités, des inscriptions peuvent se faire en cours d'année. Dans ce cas, le montant de l'adhésion familiale est dû à ART TEMPO dans son intégralité, le paiement des cours se fera au prorata des trimestres restants. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

Article 4 : Fonctionnement des activités

Au jour de l'inscription, l'Adhérent choisit son ou ses activités ainsi que son ou ses créneaux horaires. Il s'engage à participer à l'activité choisie aux heures choisies pendant toute l'année.

Aucun changement de cours ne peut se faire sans l'accord du président de ART TEMPO.

Les cours se déroulent uniquement pendant les périodes scolaires. Néanmoins dans le cas de l'absence d'un professeur, le(s) cours pourra (ont) être reporté(s) pendant les vacances scolaires.

Les parents sont tenus de confier leurs enfants directement au professeur et venir les chercher dans la salle à la fin du cours. La responsabilité de ART TEMPO ne pourra pas être engagée en cas d'incident lié au non-respect de ces consignes.

Les élèves doivent se présenter dans la tenue exigée par le professeur. Les chewing-gums sont interdits et les cheveux doivent être attachés. Pour les activités qui nécessitent le port de chaussures (baskets ou rythmiques) celles-ci doivent être propres et adaptées au revêtement des sols des salles de sport.

Les élèves sont priés de respecter les horaires, les consignes du professeur diplômé et de ne pas perturber le bon déroulement du cours.


En cas de non respect, l'Association se réserve le droit de sanctionner l'adhérent sans contrepartie financière.



REGLEMENT INTERIEUR

Association Loi 1901 n° 14500
Créée le 20 Décembre 1983

Site internet : arttempo-loroux.e-monsite.com

 : Art tempo

Une année sur deux, ART TEMPO organise un gala. Les autres années une porte ouverte ou événement similaire peut-être organisé. Les Adhérents sont invités à y participer ou à prévenir les professeurs au plus tôt en cas d'impossibilité.

Article 5 : Conditions de remboursement des cours

L'adhésion familiale et les cours sont payés en début d'année, lors des inscriptions.

En cas de demande d'annulation de l'inscription ou d'absence prolongée, **l'adhésion familiale reste acquise en totalité à ART TEMPO.**

Un remboursement des cours pourra être envisagé par ART TEMPO dans les conditions suivantes :

- Si **après un cours d'essai**, l'Adhérent n'est pas satisfait, les cours lui seront remboursés dans leur intégralité ;
- **Les enfants de 4 ans** bénéficient d'un mois d'essai, permettant d'identifier d'éventuelles difficultés d'intégration liés à leur jeune âge. Dans ce cas, si l'arrêt des cours est indiqué, ils seront remboursés dans leur intégralité ;
- **Sur présentation d'un justificatif du nouveau domicile**, dans le cas d'un déménagement dans un **rayon supérieur à 20 km** de la salle de sport, les cours lui seront au prorata de la date de fourniture du justificatif.
- **Toute autre demande de remboursement**, pour quel que soit le motif, sera examinée en bureau.

Article 6 : Assurance

L'association a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les éventuels dommages causés aux Adhérents et cela uniquement aux heures de cours et en présence du professeur. L'Adhérent peut souscrire une assurance individuelle (assurance accident corporel) auprès d'un assureur de son choix et à sa charge.

Article 7 : Droit à l'image

Pendant les cours et pendant l'événement de fin d'année, ART TEMPO peut être amenée à prendre des photographies et/ou à réaliser des films. Ces photographies et ces films seront revendus par ART TEMPO sur un support DVD aux familles adhérentes et pourront également être utilisés comme support de communication des différentes activités proposées. Les sommes perçues grâce à la vente de ce DVD permettent à ART TEMPO de financer une partie de l'événement de fin d'année.

L'autorisation de l'Adhérent ou de son représentant légal est recueillie par Art Tempo en début d'année scolaire au moment de l'inscription. ART TEMPO est autorisée pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle attachés aux photographies et/ou aux films, dans le monde entier, à reproduire, adapter et/ou communiquer, les photographies et les films ainsi réalisés.

Dans le cas où l'Adhérent ou son responsable légal fait part de son opposition au droit à l'image, il s'engage à en parler avec un membre du bureau d'ART TEMPO, afin de convenir des mesures à prendre permettant de garantir le respect de celle-ci.

Le présent règlement intérieur est à conserver par l'adhérent.